



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2025DEL39_RAPPORT DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le 15 septembre 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 9 septembre 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Monsieur Camille DEMAZURE pouvoir à monsieur Jean-Marc SOULAGES
Madame Emilie DELPOUX pouvoir à madame Martine LASSERRE
Madame Marie-Christine VABRE pouvoir à Laurence GAVALDA

Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions financières, et notamment ses articles L. 243-6 et L. 243-9,
Vu la délibération n °24/29 en date du 27 Mai 2024 relative à la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2018 et suivants,

Pour rappel, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Occitanie a examiné la gestion et les comptes de la commune de Saint-Juéry sur les exercices 2018 et suivants. A l'issue de cet examen, la CRC a remis son rapport d'observations définitives le 13 Mai 2024.

Aussi, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières et notamment son article L. 2436, ce rapport a été présenté et fait l'objet d'un débat à la plus proche séance du Conseil Municipal suivant la réception du rapport définitif, soit le 28 Mai 2024.

En application des dispositions de l'article L. 243-9 du même code, il est prévu que le Maire présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC, rapport qui sera ensuite communiqué à la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie.

Le contrôle a porté sur quatre thèmes fondamentaux et révélateurs pour une commune de sa gestion :

- L'information budgétaire et financière aux administrés
- La gestion financière (état de l'actif, capacité d'autofinancement, proportionner les investissements)
- Les ressources humaines (rapport social unique, DUERP, assistant de prévention)
- Le plan communal de sauvegarde

En conclusion, le contrôle de la gestion de la ville par la CRC s'est traduit seulement par 8 recommandations.

La Ville a pris note de ces recommandations, et, pour chacune, un point de situation des actions entreprises est présenté dans le rapport annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

Pièce jointe : Rapport de suivi des recommandations de la CRC

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE

